

**ARRETE N°2026-022 RESERVANT LE PARKING DE L'ECOLE AUX BUS
SCOLAIRES ET AUX ELUS**

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT que l'inauguration de l'école communale d'Aubessagne constitue un événement important pour la commune, nécessitant des mesures spécifiques pour en assurer le bon déroulement ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver le parking de l'école aux bus scolaires et aux véhicules des élus municipaux afin de faciliter l'accès des participants et d'assurer la sécurité des personnes présentes ;

CONSIDERANT que cette mesure exceptionnelle vise à éviter tout encombrement susceptible de perturber la circulation aux abords de l'école et de compromettre la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que les parents et autres usagers sont invités à stationner sur le parking de la mairie ou de la salle des fêtes, situés à proximité, pour garantir la fluidité du trafic et la sécurité de tous ;

ARRETE

Article 1 : Le parking de l'école communale d'Aubessagne est réservé, à titre exceptionnel, aux bus scolaires et aux véhicules des élus le vendredi 12 juin 2026 dès 12h00, dans le cadre de l'inauguration de l'école.

Article 2 : Les parents et autres usagers sont invités à stationner sur le parking de la mairie ou de la salle des fêtes pour la durée de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de l'école, et diffusé par tout moyen approprié pour assurer son information auprès du public.

Article 4 : Le maire et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubessagne,
Le 10 juin 2026

Le Maire
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

